N° 4588
du 12.08.10

CHARRIER-BILLON Consultants

Société à Reeponsabilité Limitée au Capital de 1.115.000 Euros

Siège social : LE CHATEAU D'OLONNE (Vendée)
39 rue Denis Papin

RCS LA ROCHE SUR YON 480 796 143
-oOo-

EXTRAIT

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 17 MAI 2010

L'an deux mille dix, le dix sept mai à 19 heures, sur convocation de la gérance, les essociés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siége social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant ;
- Conclusion d'un avenant n°3 à la convention de prestations de services du 1er avril 2005 ;
- Formalités de publicité - pouvoirs

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

- **Monsieur Olivier CHARRIER,** propriétaire de SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX parts, ci — 7.832 Parts
- **La société « BILLON-DAUXAIS »,** propriétaire de TROIS MILLE TROIS CENT DIX HUIT parts, ci — 3.318 Parts

L'Assemblée, réunissent le totalité des associés possédant les 11.150 parts de 100 € chacune forment le capital social de 1.115.000 € est réguliérement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

FB OC MB

Monsieur Olivier CHARRIER, cogérant de la société, préside la séance.

Monsieur Olivier CHARRIER déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

A sa demande, les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Puis, le cogérant donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la résolution unique suivante est mise aux voix:

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, la collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveau cogérant pour une durée indéterminée à compter du 1er juin 2010:

- **Monsieur Florent DAUXAIS**
 demeurant à TALMONT SAINT HILAIRE (Vendée) 98 rue des Ailes
 Né au MANS (Sarthe) le 18 mai 1970

Monsieur Florent DAUXAIS devra consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il disposera à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

En rémunération de ses fonctions de gérant de la société, il aura droit à un traitement qui sera fixé ultérieurement par délibération des associés.

D'ores et déjà, il a droit au remboursement de ses frais de voyage et de déplacement engagés par lui dans l'intérêt de la société conformément à son objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Florent DAUXAIS, présent à la réunion, déclare accepter expressément ces fonctions et n'être l'objet d'aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

(LA SUITE INUTILE JUSQUE ...)

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité requises par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

